



PV 456 DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion des 4 et 5 novembre 2019

Présents

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs. Yannis LEMCHEMA, membre indépendant .

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.**

RAPPEL : **Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.**

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDE DE RAPPORTS

Match N°21457195 FUTSAL D3 du 02/11/2019 : SC REVOLEE (560069) // TEAN BEL-AIR (560050)

CLUB: SC REVOLEE (560069)

Suite au rapport de l'arbitre officiel et du délégué surprise du DLR, la commission demande au club de **SC REVOLEE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 12/11/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits pendant la rencontre suscitée.



PV 456 DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

Suite aux incidents ayant émaillé la rencontre LA REVOLLEE - TEAM BEL AIR, la commission de discipline et la commission FUTSAL décident d'inverser le match des 1/16^e de finale de Coupe de LYON et du RHONE, LA REVOLLEE // CHAVANOZ, prévu le samedi 9 novembre, cette rencontre devient CHAVANOZ - LA REVOLLEE.

CLUB: TEAN BEL-AIR (560050)

Suite au rapport de l'arbitre officiel et du délégué surprise du DLR, la commission demande au club de **TEAN BEL-AIR** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 12/11/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits pendant la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B. BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.

Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2 et 3.3.2 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER C12 SAISON 2019/2020 CONFRONTATION sans INSTRUCTION

Match N° 21445075 – U17 – D2 – Poule B – du 13/10/2019 - US VAULX / COLOMBIER SATOLAS

Motif : Menaces – actes de brutalité – comportement illicite Dirigeant

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Discipli-



PV 456 DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

naire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 12 Novembre 2019 à 18h45**

Arbitre officiel : TSAPOVA Svetlana

Délégué officiel : KEROUANI Hocine

CLUB : US VAULX - 529291

Président(e) : GUISSI Mustapha – ou son représentant

Délégué(s) du club : GUISSI Mustapha

Dirigeant(s) : MOHAMMED Naim – **Présence obligatoire**

Joueur(s) : N° 5 KARA Abdelmalik, **joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dûment mandaté- Présence obligatoire.**

CLUB: COLOMBIER SATOLAS - 581381

Président(e) : DI SALVIA Gaétan .- ou son représentant

Dirigeant(s) : BUDIN Cédric et/ou DUCHAMP Patrick

Joueur(s) : N° 1 GRASPERGE Jessy, **joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dûment mandaté- Présence obligatoire.**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C13 SAISON 2019/2020 CONFRONTATION sans INSTRUCTION

Match N° 21445479 – U17 – D3 – Poule C – du 19/10/2019 - CHEMINOTS VAISE / JS IRIGNY

Motif : Actes de brutalité

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône,

30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 12 Novembre 2019 à 19h15**

Arbitre officiel : MANOUBI Insaf

CLUB : CHEMINOTS VAISE - 538572

Président(e) : PILIA Albert – ou son représentant

Délégué(s) du club : RAOUX Sébastien – Présence obligatoire

Dirigeant(s) : MORRETON Olivier

Joueur(s) : n° 1 HELAL Leonardo - n° 11 PEREIRA Romain, **joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dûment mandaté- Présence obligatoire**

CLUB: JS IRIGNY - 514696

Président(e) : TROTOBAS J. Paul ou son représentant

Dirigeant(s) : KADOURI Nabil et/ou MABROUKI Mostefa

Joueur(s) : N° 5 DAHMANI Hamza, **joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dûment mandaté- Présence obligatoire.**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C14 SAISON 2019/2020 CONFRONTATION sans INSTRUCTION

Match N° 21461052 seniors D4 Poule B du 13/10/2019 VILLEURBANNE ANTILLAIS // O. RILLIEUX

Motif : Propos grossiers envers officiel



PV 456 DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 12 Novembre 2019 à 19h45**

Arbitre officiel : MERAH Jelloul

CLUB : VILLEURBANNE ANTILLAIS - 525630

Président(e) : GERMANY Jean Baptiste – ou son représentant

Délégué(s) du club : JEAN CALIXTE Peggy et/ou CONSTANCE Patrick

Dirigeant(s) : MADLON Henri et/ou GERMANY Jean .Baptiste

Joueur(s) : N° 12 CAYOL Cédric – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 12 SAISON 2019 / 2020 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21448071 – U15 – D3 – Poule B - du 05/10/2019 - FC CORBAS / US LOIRE S/ RHONE

Motif : comportement illicite dirigeant

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 18 Novembre 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : BELHERIR Joweria, arbitre *mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dûment mandaté-*

CLUB : FC CORBAS - 517095

Président(e) : FIORINI Maurice – ou son représentant

Assistant bénévole (s) : EL KHAMASSI Nabil

La personne ayant fait fonction non inscrit sur la feuille de match

CLUB: US LOIRE SUR RHONE - 521509

Président(e) : COSTANZA Laurent – ou son représentant

Dirigeant(s) : ROCHE Philippe – Présence obligatoire et SEMARI Ali

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 13 SAISON 2019 / 2020 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21443098 – seniors – D3 – Poule B - du 13/10/2019 – ES GLEIZE / FC DENICE ARNAS

Motif / Propos racistes

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 18 Novembre 2019 à 18h45**



PV 456 DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

Arbitre officiel : LONGEFAY Bernard

CLUB : ES DE GLEIZE - 523647

Président(e) : JOUBERT Georges – ou son représentant

Dirigeant(s) : ROCHE Vincent et/ou DUGELAY Patrick

Joueur : n° 10 MADI DOUA Yssoufi – **Présence obligatoire**

BENALI Eddy, spectateur sur ce match et témoin des faits

CLUB : FC DENICE ARNAS - 560187

Président(e) : DALBEPierre Marcel – ou son représentant

Dirigeant(s) : BOURDILLON J. Paul

Spectateurs : LEJCZYK Lucas, licence : 2543167530 – Présence obligatoire

: MICHELI Lucas, licence: 2528716012 – Présence obligatoire

: SIVIGNON Martin, licence : 2544745263 – Présence obligatoire

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 14 SAISON 2019 / 2020 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21442306 – seniors – D1 – Poule B - du 13/10/2019 - JS IRIGNY / FC GRIGNY

Motif : Incidents pendant et après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 18 Novembre 2019 à 19h30**

Arbitre officiel : MARION Vincent

Assistant officiel : MELLOUK Mehdi et FUENTES Mickael

Délégué officiel : HERNANDEZ Jean Marie

Observateur arbitre : ANDRE Roger

CLUB : JS IRIGNY - 514696

Président(e) : TROTOBAS J. Paul – ou son représentant

Délégué Club : DREYFUS Jean Fred et/ou BELGUENANI Mohamed

Dirigeant(s) : EMERIAT Christophe

Joueur : n° 8 -MESAI MOHAMMED Messaoud – **Présence obligatoire**

CLUB : FC GRIGNY - 549420

Président(e) : KERMADI Djamel – ou son représentant

Dirigeant(s) : BOUGUessa Malik et/ou GARCIA François

Joueurs : n° 11 - MANAI Mehdi / n° 12 – FERLAY Nicolas – **Présence obligatoire des 2 joueurs.**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire